

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.10  
26 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-cinquième session  
Point 21 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES  
MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

Rapporteur : M. Ioan Maxim

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
XVIII. PROTECTION DES MINORITES	

---

\*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1993/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitre du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1993/L.11 et ses additifs.

XVIII. PROTECTION DES MINORITES

1. La Sous-Commission a examiné le point 17 à ses 29<sup>ème</sup>, 34<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> séances, les 23 et 26 août 1993.
2. Pour l'examen du point, la Sous-Commission était saisie des documents ci-après :  
Moyens possibles de faciliter la solution par des voies pacifiques et constructives de problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées : rapport présenté par M. Asbjørn Eide (E/CN.4/Sub.2/1993/34 et Add. 1 à 4);  
Exposé écrit de l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) (E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/7);  
Exposé écrit de la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) (E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/12).
3. A la 29<sup>ème</sup> séance, le 23 août 1993, M. A. Eide, rapporteur spécial, a présenté son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1992/34 et Add. 1 à 4).
4. M. Maxim et Mme Palley ont formulé des observations, en leur qualité de commentateurs, conformément au principe directeur No 5 adopté par la Sous-Commission à sa quarante-quatrième session (résolution 1992/8, annexe).
5. Lors du débat général sur le point, les membres ci-après de la Sous-Commission : M. Alfonso Martínez (29<sup>ème</sup>), Mme Attah (29<sup>ème</sup>), Mme Chavez (29<sup>ème</sup>), Mme Forero Ucros (29<sup>ème</sup>), M. Guissé (29<sup>ème</sup>), Mme Warzazi (29<sup>ème</sup>), M. Yimer (29<sup>ème</sup>) ont fait des déclarations 1/.
6. La Sous-Commission a également entendu des déclarations des organisations non gouvernementales ci-après : Human Rights Advocates (29<sup>ème</sup>), Association internationale des éducateurs pour la paix dans le monde (29<sup>ème</sup>), Conseil international des femmes juives (29<sup>ème</sup>), International Educational Development (29<sup>ème</sup>), International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic Religious, Linguistic and Other Minorities (29<sup>ème</sup>), Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples (29<sup>ème</sup>), International Movement against All Forms of Discrimination and Racism (29<sup>ème</sup>), Minority Rights Group (29<sup>ème</sup>), Pax Christi International (29<sup>ème</sup>).
7. Les observateurs de Chypre (29<sup>ème</sup>), du Maroc (29<sup>ème</sup>) et de la Turquie (29<sup>ème</sup>) ont fait des déclarations équivalant à un droit de réponse.

8. A la 29ème séance, le 23 août 1993, le Rapporteur spécial a présenté ses observations finales.
9. A sa 34ème séance, le 26 août 1993, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.9 qui avait pour auteurs : Mme Attah, M. Boutkevitch, Mme Chavez, M. Chernichenko, Mme Daes, M. Despouy, M. Eide, Mme Forero Ucros, M. Guissé, M. Hakim, M. Hatano, M. Heller, M. Joinet, M. Khalifa, Mme Ksentini, M. Maxim, Mme Palley, M. Ramadhane, Mme Warzazi et M. Yimer.
10. Mme Daes a révisé le projet de résolution comme suit :
  - a) Au troisième alinéa, les mots "nationales ou" ont été insérés entre les mots "appartenant aux minorités" et le mot "ethniques";
  - b) Au quatrième alinéa et aux paragraphes 1 et 2, les mots "minorités nationales" ont été remplacés par les mots "minorités nationales ou ethniques".
11. M. Alfonso Martínez a proposé de modifier le projet de résolution en insérant, au paragraphe 2, le mot "humanitaire" entre le mot "droit" et le mot "international" .
12. L'amendement proposé oralement par M. Alfonso Martínez a été accepté par les auteurs.
13. Le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.9, tel qu'il a été révisé et modifié, a été adopté sans vote.
14. Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1993/42.
15. A sa 35ème séance, le 26 août 1993, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.39, qui avait pour auteurs Mme Attah, M. Bossuyt, M. Boutkevitch, Mme Chavez, M. Chernichenko, Mme Daes, M. Despouy, Mme Forero Ucros, M. Guissé, M. Hakim, M. Heller, M. Joinet, M. Khalil, Mme Ksentini, M. Maxim, Mme Palley, M. Ramadhane, M. Saboia, M. Sachar, M. Yimer et M. Yokota.
16. M. Alfonso Martínez et Mme Daes ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.
17. M. Alfonso Martínez a proposé de modifier le projet de résolution en insérant un paragraphe qui serait le nouveau texte du septième alinéa.
18. L'amendement proposé a été accepté par les auteurs.
19. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

20. Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1993/43.

21. A la même séance, M. Eide a fait une déclaration concernant son rapport et la résolution adoptée.

-----